TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur: l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE **PCT** Destinataire: INVITATION À FOURNIR UN LISTAGE DES SÉQUENCES DE NUCLÉOTIDES OU D'ACIDES AMINÉS ET À PAYER, LE CAS ÉCHÉANT, UNE TAXE POUR REMISE TARDIVE (règle 13ter.1.a) à d) et instruction 208 et annexe C des instructions administratives du PCT) Date d'expédition (jour/mois/année) Référence du dossier du déposant ou du mandataire DÉLAI DE RÉPONSE mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus Demande internationale nº Date du dépôt international (jour/mois/année) Déposant 1. Le déposant est invité, dans le délai indiqué ci-dessus, à fournir à l'administration un listage des séquences (fichier XML conforme à la norme ST.26 de l'OMPI) en vertu de la règle 13ter.1.a), accompagné d'une déclaration selon laquelle le listage des séquences ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée. une déclaration selon laquelle le listage des séquences fourni en vertu de la règle 13ter.1.a) ne va pas au-delà de la divulgation faite dans la demande internationale telle que déposée. un listage des séquences complet contenant une traduction du texte libre dépendant de la langue dans la (ou l'une des) langue(s) suivante(s) acceptée(s) par cette administration (cette traduction peut remplacer ou compléter le texte original): 2. Le déposant est invité, dans le délai indiqué ci-dessus, à payer à l'administration une taxe pour remise tardive d'un montant de (monnaie/montant) 3. S'il n'est pas donné suite à la présente invitation, l'administration n'est tenue de procéder à la recherche internationale que dans la mesure où une recherche significative peut être effectuée sans le listage des séquences. 4. Observations complémentaires (le cas échéant) : Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche Fonctionnaire autorisé

nº de téléphone

internationale

nº de télécopieur